MONTSINERY TONNEGRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION

19 Septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	: **19**
PRESENTS	: **10**
ABSENTS	: **09**
QUORUM	: **10**
PROCURATION	: **03**

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
29 SEP. 2016
ARRIVÉE
Transmis A.....

DELIBERATION N°35/2016/MT
Approbation du Décompte Définitif de SOGEA pour l'aménagement des berges de Montsinéry

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1er Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2ème Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3ème Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4ème Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5ème Adjoint
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS :
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE**.
Monsieur **Vincent MAYEN** a donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN.**
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Jean-Yves TARCY.**

Délibération n°35/2016/MT
Approbation du Décompte Définitif de SOGEA
pour l'aménagement des berges de Montsinéry

Par délibération n° 2009/42/MT, en date du 25 septembre 2009, la Commune de Montsinéry a validé l'opération d'aménagement de ses berges, situées au bourg de Montsinéry. Cette opération, dont le coût d'objectif est de 2 508 075 €, a été réalisée en deux tranches.

La première concerne des travaux de génie civil et d'infrastructures fluviales et des aménagements à terre et de loisirs, soit un total de 1 369 096,02 €.

La deuxième concerne les travaux d'aménagement du cheminement piétons et de la place des fêtes, de la construction d'un appontement flottant et de la réalisation d'un carbet, pour un total de 1 138 978,98 €. Cette opération, qui est achevée, a fait l'objet d'un Décompte définitif présenté par la société SOGEA GUYANE, qui était titulaire du marché des travaux.
Ce décompte s'élève pour la deuxième tranche à la somme totale de 118 863,58 €.

Toutefois, le chantier a eu des retards quant à sa livraison, ce qui a engendré des pénalités de retard s'élevant à la somme totale de 30 000 €. Les retards pris sur ce chantier sont notamment dus aux intempéries et aux difficultés administratives rencontrées, qui ne sont pas du fait de la société SOGEA GUYANE.

Il faut aussi rappeler que, pour la 2e tranche, la Commune a sollicité l'Agence Française de Développement (A.F.D) afin de préfinancer et payer plus rapidement les situations de ce chantier.
De plus, en 2015, la Commune a pu bénéficier de ce préfinancement de la subvention FEDER d'un total de 660 839,19 €, dont 573 576,07 € ont été débloqués.

Le décompte définitif de la société SOGEA GUYANE, qui a été présenté pour paiement au Centre des finances publiques, a été rejeté en raison du non-paiement des pénalités de retard par SOGEA pour cette opération.
Aussi, afin de clôturer le dossier des berges de Montsinéry, il est nécessaire pour toutes les raisons mentionnées supra, que le Conseil municipal se réunisse pour délibérer sur la remise des pénalités de retard de l'entreprise SOGEA, afin de valider le paiement du décompte définitif de 118 863,58 €.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Annuler les pénalités de retard d'un total de 30 000 € de la société SOGEA GUYANE pour l'opération d'aménagement des berges de Montsinéry et de construction d'un appontement sur pieux.
- Approuver le décompte définitif de la société SOGEA GUYANE d'un total de 118 863,58 €.
- Autoriser le Receveur municipal à payer le décompte définitif de la société SOGEA d'un total de 118 863,58 €.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport n°36/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur l'approbation du Décompte Définitif de SOGEA pour l'aménagement des berges de Montsinéry ;
Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **ANNULE** les pénalités de retard d'un total de 30 000 € de la société SOGEA GUYANE pour l'opération d'aménagement des berges de Montsinéry et de construction d'un appontement sur pieux.

Article 2: **APPROUVE** le décompte définitif de la société SOGEA GUYANE d'un total de 118 863,58€.

Article 3: **AUTORISE** le Receveur municipal à payer le décompte définitif de la société SOGEA d'un total de 118 863,58 €.

Article 4: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	13	dont procuration(s)	03

CONTRE	00	dont procuration(s)	00

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

Le Maire,

Mairie de MONTSINÉRY-TONNEGRANDE Secrétariat Général

Patrick LECANTE

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
29 SEP. 2016
ARRIVÉE
Transmis A.....

Publication le :